

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/06/2016**

Date d'affichage : **07/06/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

**POUVOIRS** : Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

**ABSENTS** : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT- Patrick CLAUDEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi.

Les articles L 1332-3 et D 1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L 1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation.

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est

**N° 2016/132**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE – SERVICE OBSERVATOIRE MARIN  
POUR LA REALISATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE Baignade**

**CM 16/06/2016**

**N° 2016/132**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE – SERVICE OBSERVATOIRE MARIN  
POUR LA REALISATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE**

identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

L'élaboration d'un profil de baignade suit trois phases distinctes :

- Un état des lieux, comprenant la description de la zone de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude. Il est établi à partir de la synthèse des données existantes et permet de définir le type du profil à envisager ;
- Une phase de diagnostic, portant sur l'analyse et la compréhension des pollutions ou des risques de pollution. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les sources de pollution, afin de bâtir un programme de surveillance permettant d'anticiper les pollutions à court terme ;
- Une phase de définition des mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution, non seulement à court terme (par exemple fermeture préventive de la baignade), mais aussi à long terme (suppression des sources de pollutions principales).

Le responsable de la mise en œuvre de chaque mesure devra être clairement identifié.

Un plan d'action définira les mesures à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les causes de pollution (pollutions à court terme, pollutions par des cyanobactéries, des macroalgues, du phytoplancton ou des déchets ou pollution entraînant une interdiction ou une décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins).

La réglementation n'impose pas à la personne responsable de l'eau de baignade de recourir à un bureau d'étude externe pour la réalisation de ce profil, néanmoins cette mission requiert un savoir-faire que le service Observatoire Marin de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez maîtrise parfaitement.

Considérant les obligations découlant de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 15 février 2006 et des articles L 1332-3 et D 1332-20 du code de la santé publique, confiant la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune – service Observatoire Marin de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**CM 16/06/2016**

**N° 2016/132**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE – SERVICE OBSERVATOIRE MARIN  
POUR LA REALISATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE**

- d'inscrire sur le budget de la Ville les frais inhérents à la réalisation de ce document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

*Marc Etienne LANSADE*

Marc Etienne LANSADE